

QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance
ordinaire
mars
2018

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 7 mars 2018 au lieu ordinaire des séances du conseil, à 20 h, à laquelle séance sont présents :

M. Martin Lacasse, maire
Mme Lynda Carrier, conseillère
M. Réjean Boutin, conseiller
M. Alexandre Morin, conseiller
M. François Audet, conseiller
Mme Majorie Asselin, conseillère
M. Réjean Lemieux, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

Est également présent M. Jean-François Comeau, directeur général.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, M. Martin Lacasse, déclare la séance ouverte et adresse un mot de bienvenue à toutes les personnes présentes.

180301

PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par François Audet
appuyé par Majorie Asselin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2018 est adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement

180302

DÉPÔT REVENUS ET DÉPENSES DU MOIS DE JANVIER 2018

Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le rapport des dépenses autorisées et payées de 247 648.59\$ et celui des revenus de 36 725.24\$ pour le mois de janvier 2018 sont approuvés tels que présentés. Les dépenses se détaillent comme suit :

Administration générale :	35 056.97 \$
Sécurité publique :	22 369.95 \$
Transport :	42 874.51 \$
Hygiène du milieu :	43 427.74 \$
Santé et bien-être :	0.00 \$
Aménagement et urbanisme :	3 682.10 \$
Loisirs et culture :	51 573.82 \$
Frais de financement :	48 663.50 \$

Adopté unanimement

RAPPORT DU MAIRE

AVIS DE MOTION

Je, Majorie Asselin, conseillère, donne avis de motion, par les présentes, que le Règlement 18-309 modifiant le Règlement 18-308 « Règlement établissant un code d'éthique et de déontologie des élu(e)s et des membres de comités et de commissions de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse » sera déposé à une séance ultérieure du conseil pour adoption.

Instructions sont, par les présentes, données au directeur général de préparer ou de faire préparer les procédures requises.

Majorie Asselin, conseillère

AVIS DE MOTION

Je, Réjean Boutin, conseiller, donne avis de motion, par les présentes, que le règlement 18-310 portant le titre de « Règlement modifiant le règlement no 05-161 « Règlement de zonage » » sera déposé à une séance ultérieure du conseil pour adoption.

Instructions sont, par les présentes, données au directeur général de préparer ou de faire préparer les procédures requises.

Réjean Boutin, conseiller

180306

RÈGLEMENT 18-309 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 18-308 « RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU(E)S ET MEMBRES DE COMITÉS ET DE COMMISSIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE PROJET DE RÈGLEMENT

Je, Majorie Asselin, conseillère, présente un projet de règlement qui a pour objet de modifier la définition de « Proche » dans le règlement 18-308 « Règlement établissant un code d'éthique et de déontologie des élu(e)s et des membres de comités et de commissions de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse ».

Majorie Asselin, conseillère

180307

RÈGLEMENT 18-310 PORTANT LE TITRE DE « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 05-161 « RÈGLEMENT DE ZONAGE » ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil adopte le premier projet de règlement portant le titre de « Règlement modifiant le règlement 05-161 « Règlement de zonage » » et portant le numéro 18-310.

PREMIER PROJET

RÈGLEMENT 18-310

Règlement modifiant le règlement
n° 05-161 « Règlement de zonage »

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le présent règlement porte le titre de « Règlement modifiant le règlement n° 05-161 « Règlement de zonage » et porte le numéro 18-310.
2. La section V du Règlement de zonage n° 05-161 intitulée DISPOSITIONS RELATIVES À LA RESTAURATION ET LA PROTECTION DES LACS BEAUMONT ET ST-CHARLES est modifiée comme suit :
 - a. Par le remplacement de l'article 115.4 par le suivant :

**ARTICLE 115.4 : CONSTRUCTION ET AGRANDISSEMENT
D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ EN BORDURE DES LACS
SAINT-CHARLES ET BEAUMONT**

Dans les zones 161 V, 180 Ha, 181 Ha et 182 Ha ainsi que dans la zone 102 A sur une profondeur de 100 mètres autour du Lac Beaumont, la construction de tout nouveau bâtiment principal est interdite et l'agrandissement d'un bâtiment principal existant est assujetti aux conditions suivantes :

1. Si le système privé d'évacuation et de traitement des eaux usées auquel est raccordé le bâtiment principal n'est pas conforme au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées du Québec (Q-2,r.22), aucun agrandissement du bâtiment principal n'est autorisé ;
2. Si le système privé d'évacuation et de traitement des eaux usées auquel est raccordé le bâtiment principal est conforme au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées du Québec (Q-2,r.22), un agrandissement du bâtiment principal d'un maximum de 10 % de sa superficie d'occupation au sol est autorisé. Cet agrandissement est autorisé une seule fois depuis le 1^{er} décembre 2008 et il revient au requérant de fournir une attestation de conformité signée par membre d'un ordre professionnel compétent en la matière démontrant que le système privé d'évacuation et de traitement des eaux usées est conforme au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées du Québec (Q-2,r.22) ;
3. Si le système privé d'évacuation et de traitement des eaux usées auquel est raccordé le bâtiment principal est un système de traitement tertiaire avec déphosphatation et désinfection, le bâtiment principal peut être agrandi en tenant compte des normes d'implantation en vigueur dans la zone. Il revient au requérant de faire la preuve que ce type de système est présent.

Dans tous les cas, le système privé d'évacuation et de traitement des eaux usées auquel est raccordé le bâtiment principal doit être conforme au Règlement no 262-17 de la MRC de Bellechasse et être fonctionnel avant l'émission du permis de construction visant l'agrandissement du bâtiment principal.

Dans tous les cas, toutes les autres normes des règlements d'urbanisme doivent être respectées.

b. Par l'ajout de l'article 115.5 lequel se lit comme suit :

ARTICLE 115.5 : NORMES APPLICABLES AUX BÂTIMENTS COMPLÉMENTAIRES SITUÉS EN BORDURE DES LACS SAINT-CHARLES ET BEAUMONT

Dans les zones 161 V, 180 Ha, 181 Ha et 182 Ha ainsi que dans la zone 102 A sur une profondeur de 100 mètres autour du Lac Beaumont, tout bâtiment complémentaire à une habitation doit être distant d'au moins 3 mètres du bâtiment principal et de toute structure (toit, galerie, etc.) du bâtiment principal.

Toutes les autres normes du présent règlement relatives aux bâtiments complémentaires s'appliquent.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté unanimement

180308 **PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 18-310
CONSULTATION PUBLIQUE**

Il est proposé par Lynda Carrier
appuyé par Réjean Lemieux

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil tiendra une assemblée publique de consultation sur les modifications à apporter au Règlement de zonage n°05-161, le 19 mars 2018, à la salle du conseil, située au 2815 avenue Royale, à Saint-Charles-de-Bellechasse, à 19 h 00.

Adopté unanimement

180309 **OCTROI DE MANDAT
TONTE DE GAZON SAISON 2018**

CONSIDÉRANT que la municipalité a procédé à des demandes de soumissions pour la tonte de gazon des terrains appartenant à la municipalité.

Il est proposé par Francois Audet
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil octroie le contrat de tonte de gazon pour la saison 2018 à Denis Turgeon Enr. au montant de 16 505,00 \$, taxes en sus.

Adopté unanimement

180310

OCTROI DE MANDAT
ENTRETIEN DES ESPACES VERTS SAISON 2018

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à des demandes de déclaration d'intérêt dans la parution du mois de février 2018 du journal local Au Fil de la Boyer ;

CONSIDÉRANT que le directeur général a reçu le dépôt d'une candidature à la date limite, soit la 15 février 2018.

Il est proposé par Lynda Carrier
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil octroie le contrat pour l'entretien des espaces verts à M. Robert Carrière, au montant de 7 500,00 \$, auquel sera déduit les frais d'approvisionnement en matériel.

Adopté unanimement

180311

OCTROI DE MANDAT
ÉTUDE DE FAISABILITÉ SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION DE L'ARÉNA

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions pour procéder à l'étude de faisabilité du système de réfrigération de l'aréna, tel que requis par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu des propositions de la part de trois soumissionnaires.

Il est proposé par François Audet
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil octroie le mandat à Bouthillette Parizeau pour un montant de 9 500.00\$, taxes en sus.

Adopté unanimement

180312

OCTROI DE MANDAT
RÉFECTION DU RANG DE L'HÊTRIÈRE OUEST

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse a déjà autorisé la présentation d'une demande d'aide financière et confirmé son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du programme Réhabilitation du réseau routier local – Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) ;

CONSIDÉRANT que le 29 septembre 2016, le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) a déposé à la municipalité un accord de principe pour la réfection du rang de l'Hêtrière Ouest ;

CONSIDÉRANT que cette aide financière potentielle peut atteindre un maximum de 50% des coûts de réalisation du projet ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité financera sa part de 50% dans ce projet via un règlement d'emprunt inscrit au Règlement 17-301 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un appel d'offres publics via le Système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec.

Il est proposé par Réjean Lemieux
et appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil octroie le mandat à Construction B.M.L., Division de Sintra Inc. pour un montant de 854 264,25\$, taxes incluses.
2. Le conseil autorise l'utilisation du Règlement 17-301 pour assurer sa part de financement dans le projet, soit 50%.
3. L'octroi du contrat de réalisation travaux est conditionnel à l'acceptation du projet et la confirmation de l'engagement financier du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

Adopté unanimement

180313

OCTROI DE MANDAT
ÉTUDE PRÉ-PROJET DE L'USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite finaliser l'étude pré-projet pour amorcer le renouvellement de l'usine d'eaux usées;

CONSIDÉRANT que cette étape est essentielle en vue de déposer un projet viable auprès de partenaires financiers des paliers de gouvernement supérieurs.

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Majorie Asselin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil octroie le mandat à SNC-Lavalin pour un montant approximatif de 5 000,00\$, taxes en sus.

Adopté unanimement

180314

SYSTÈME CASCADE
ACHAT D'UN COMPRESSEUR

CONSIQUÉRANT QUE le service d'incendie de la municipalité de Honfleur a été retenu par le Conseil de la MRC de Bellechasse lors de la séance ordinaire tenue le 21 février 2018 pour offrir le service d'approvisionnement en air respirable à 17 municipalités de la MRC de Bellechasse;

CONSIQUÉRANT QU'il ressort clairement que l'achat d'un compresseur devra se faire à très court terme afin d'assurer la pérennité du service d'approvisionnement en air respirable qui a démontré sa grande utilité depuis 2006;

CONSIDÉRANT QU'un compresseur a une durée de vie d'environ 25 ans s'il est bien entretenu à chaque année à un coût d'environ 2 000 \$/an;

CONSIQUÉRANT QUE les remplissages du système Cascade qui se font actuellement à Lévis constituent un irritant majeur pour une municipalité offrant le service étant donné que chaque opération mobilise un pompier ou un employé municipal pendant environ 6 heures en raison des délais d'attente et du temps de transport;

CONSIQUÉRANT QUE l'achat d'un compresseur permettrait aux services d'incendie d'accroître le niveau de sécurité en ce qui concerne la qualité de l'air utilisé et permettrait que les unités Cascade soient toujours remplies à 100 % au départ de la caserne pour toutes les interventions;

CONSIQUÉRANT QUE les cylindres de 4 500 lbs nécessitent un plus gros volume d'air malgré le fait qu'ils sont beaucoup plus légers;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de Bellechasse s'est également prononcé lors de sa séance ordinaire tenue le 21 février 2018 en faveur de l'achat d'un compresseur dont le coût maximum est d'environ 80 000 \$;

CONSIQUÉRANT QUE cet achat serait financé à 50 % par le Fonds éolien régional et à 50 % par les 20 municipalités de la MRC de Bellechasse en fonction de leurs populations respectives.

Il est proposé par François Audet
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. La municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse confirme à la MRC de Bellechasse qu'elle s'engage à payer la somme approximative de 2 638,04\$ afin de contribuer à l'achat d'un compresseur pour le service d'approvisionnement en air respirable (système CASCADE).
2. Que la Municipalité puise à même du fonds de roulement pour financer sa contribution au projet.
3. Que le remboursement du fonds de roulement soit effectué lors de l'année financière 2019.

Adopté unanimement

180315

TRANSFERT DE FONDS
RÉSERVE DU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT ET PROMOTION

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil autorise le versement d'une subvention de 20 000 \$, provenant de la Réserve comité de développement et promotion, au Comité de promotion et de développement local afin qu'il puisse s'acquitter de ses obligations.

Adopté unanimement

180316

ACCEPTATION DE VENTE
LOT 5 956 443 (DÉVELOPPEMENT 279)

Il est proposé par François Audet
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil accepte de vendre le lot 5 956 443 à M. Philippe Gilbert, demeurant au 248 avenue Gauthier à Saint-Charles-de-Bellechasse, (Québec), G0R 2T0, et à Mme Érika Laflamme, demeurant au 248 avenue Gauthier à Saint-Charles-de-Bellechasse, (Québec), G0R 2T0, suivant la promesse d'achat intervenue avec la Municipalité.
2. Le conseil autorise le maire, Martin Lacasse, et le directeur général, Jean-François Comeau, à signer le contrat de vente notarié, pour et au nom de la Municipalité, ainsi que tous les documents requis pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

Adopté unanimement

180317

COLLOQUE SÉCURITÉ FERROVIAIRE
INSCRIPTION

Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil autorise monsieur Raynald Labrie, chef du service Incendie, à participer au Colloque sur la sécurité ferroviaire donné par la Fédération québécoise des municipalités au Centre sportif Mégantic, à Lac Mégantic.
2. Le conseil autorise le paiement des frais d'inscription de 172.50\$, taxes incluses.

Adopté unanimement

180318

FIN AUX HORAIRES DE FACTION DES PARAMÉDICS
RÉSOLUTION D'APPUJ

CONSIDÉRANT que les membres de la Fraternité des paramédics de Bellechasse Nord et de Bellechasse demandent une modification de leurs horaires depuis une quinzaine d'années;

CONSIDÉRANT que la modification des horaires à l'heure de faction vers des horaires à l'heure permettrait d'augmenter le sentiment de confiance de la population envers les services ambulanciers;

CONSIDÉRANT que cette modification des horaires permettrait d'améliorer la qualité de vie des paramédics ;

CONSIDÉRANT que le délai supplémentaire de temps de réponse est en moyenne huit minutes de plus dans les meilleures conditions, ce qui peut créer des préjudices aux patients.

Il est proposé par Lynda Carrier
appuyé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil appuie la Fraternité des paramédics de Bellechasse Nord et Bellechasse dans leur démarche pour faire passer les horaires de faction vers des horaires à l'heure pour la région de la MRC de Bellechasse.
2. Le conseil demande à la MRC de Bellechasse d'appuyer la démarche entreprise par la Fraternité des paramédics de Bellechasse Nord et de Bellechasse.
3. Que la présente résolution soit transmise auprès du député provincial du comté de Bellechasse, du ministre du ministère de la Santé et des Services Sociaux, du député fédéral du comté de Lévis-Bellechasse et des Etchemins et du président-directeur général du CISSS Chaudière-Appalaches.

Adopté unanimement

180319

FÉLICITATIONS

Il est proposé par François Audet
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT

1. Le conseil désire adresser ses plus sincères félicitations au service des loisirs pour l'organisation du Carnaval d'hiver.
2. Le conseil désire adresser ses plus sincères félicitations au Hockey mineur Bellechasse et au service des loisirs pour l'organisation du tournoi novice.

Adopté unanimement

DIVERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

180322

CLÔTURE

Il est proposé par Majorie Asselin
appuyé par Réjean Boutin

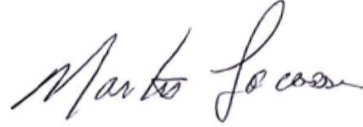
ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. La présente réunion est close à 20 h 43.

Adopté unanimement

Le directeur général

Le maire



Jean-Francois Comeau

Martin Lacasse
